WACKER

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 10002955 **EL A 07** ***SMP,VARIOUS**

Date de révision: 03.04.2026 / Version 5.5 (FR)
Date de dernière parution: 21.01.2026
Date d'impression: 19.10.2026

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **EL A 07** ***SMP,VARIOUS**

Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement. À des fins commerciales.
Mastics

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:	Wacker Chemie AG	
Rue/B.P.:	Gisela-Stein-Straße 1	
Nationalité/C.P./Lieu:	D 81671 München	
Téléphone:	+49 89 6279-0	
Informations concernant la fiche de données de sécurité:	Téléphone	+49 8677 83-4888
	E-mail	WLCP-MSDS@wacker.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence:		**+33 1 72 11 00 03**
Centre antipoison	INRS	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P-Code	Informations de sécurité
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/ vêtements de protection/ une protection des yeux.
P260	Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P405	Garder sous clef.

Composants dangereux (etiquetage):
Toluène
Méthyl-tris-n-butylaminosilane

2.3 Autres dangers

Aucunes données disponibles.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

Polydiméthylsiloxane + auxiliaire + Aminosilane + solvant

3.2.2 Contenu dangereux

Toluène			>25 – <30 %
No.-CAS: 108-88-3	No.-CE: 203-625-9	N° Index: 601-021-00-3	
INHA [1], [2]	No REACH: 01-2119471310-51		
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*	Asp. Tox. 1 / H304; Skin Irrit. 2 / H315; STOT SE 3 / H336; STOT RE 2 / H373; Aquatic Chronic 3 / H412; Repr. 2 / H361d; Flam. Liq. 2 / H225		

Méthyl-tris-n-butylaminosilane			>3 – <5 %
No.-CAS: 16411-33-9	No.-CE: 240-462-2		
INHA [1]	No REACH: 01-2120764367-45		
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*	Acute Tox. 4, oral / H302; Skin Corr. 1B / H314; Eye Dam. 1 / H318		

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système

endocrinien

*Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'auto-protection du premier sauveteur. En cas de contact avec la substance, consulter un médecin. En cas d'exposition, les femmes enceintes doivent consulter un médecin. Les vapeurs peuvent provoquer un état d'hébétude. Ne pas laisser les personnes exposées sans surveillance.

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après contact avec la peau:
Retirer tout vêtement sali ou éclaboussé par le produit. Laver immédiatement et abondamment à l'eau ou à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. En cas de quantités importantes passser immédiatement sous la douche de secours. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après inhalation:
Immobiliser la victime. Prévenir l'hypothermie. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après ingestion:
Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation : Traiter le plus rapidement possible à la cortisone en spray. Risque d'action toxique sur les fonctions reproductives (tératogène, à savoir des fonctions reproductrices des deux sexes). En cas d'exposition, il est recommandé de consulter un médecin spécialisé (gynécologie/obstétrique ou, au besoin, toxicologie/génétique humaine).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
faible jet d'eau , poudre d'extinction , mousse , gaz carbonique .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
jet d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de suies en cas de combustion. Produits dangereux de combustion: oxyde d'azote .

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial:
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact aves les yeux ou la peau. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers règlementaires et correctement étiquetés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas chasser avec de l'eau. Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Petites quantités: Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation. Endiguer les grosses quantités et les pomper dans des récipients adéquats. Aspirer les vapeurs.

Informations supplémentaires:
Eliminer les sources d'inflammation.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Le produit déversé entraîne un risque élevé de dérapage.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:
Refroidir à l'eau les récipients en danger. En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:
aucun connu .

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:
non utilisable .

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:
Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient bien fermé. Tenir à l'abri de l'humidité. Protéger des rayons solaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m³	ppm	E/A	fibre/m³
Toluène	TLV_FR	76,8	20,0		
Toluène	EU	192,0	50,0		
n-Butylamine	TLV_FR				

-

Toluène: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 384 mg/m3 (= 100 ppm); résorption cutanée.
Toluène: La valeur limite d'exposition de l'UE (CE) est de 384 mg/m3 (= 100 ppm); résorption cutanée.

Derived No-Effect Level (DNEL):

Toluène

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu) local (aigu)	384 mg/m³
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme) local (à long terme)	192 mg/m³
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	384 mg/kg bw/Jour

Consommateur; inhalatif; systémique (aigu) local (aigu)	226 mg/m³
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme) local (aigu)	56,5 mg/m³
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	226 mg/kg bw/Jour
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	8,13 mg/kg bw/Jour

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

Toluène

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
eau douce	0,074 mg/l
eau de mer	0,0074 mg/l
sédiment	1,78 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	0,178 mg/kg de poids sec
station d'épuration	0,84 mg/l
Sol	0,313 mg/kg de poids sec

8.2 Contrôles de l’exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ranger les vêtements de travail à part. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter absolument toute exposition pour les femmes enceintes.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition de longue durée ou de forte exposition, porter un appareil de protection respiratoire. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire autonome, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 137.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de protection, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc fluoré
Épaisseur du matériau: > 0,7 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H)
Épaisseur du matériau: > 0,062 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Ne pas déverser de grandes quantités dans les stations d'épuration.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Couleur	incolore, sombre	
Odeur	forte	
Seuil olfactif	pas de données disponibles	
Point de fusion	néant	
Point/intervalle d'ébullition	111 °C à 1013 hPa	
Limite d'explosivité, inférieure	1,2 Vol-%	
Limite d'explosivité, supérieure	7 Vol-%	
Point d'éclair	8 °C	(ISO 13736)
Température d'inflammation	420 °C	(Pas spécifié)
Décomposition thermique	néant	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	non utilisable	
Viscosité, dynamique	8000 mPa.s à 25 °C	
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non utilisable	
Pression de vapeur	29 hPa à 20 °C	
Densité	0,98 g/cm³	(DIN 51757)
Densité de vapeur relative	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Taux d'évaporation	pas de données disponibles	
Poids moléculaire	non utilisable	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Humidité.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec l'eau. La réaction produit de la n-butylamine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produit de la n-butylamine au contact de l'humidité, de l'eau ou d'agents protiques. Pour la teneur en silicones du produit vaut: Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Informations générales

Les données évaluées pour le produit général ont priorité sur les données des différents composants.

11.1.2 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):
ATE_{mix} (Oral(e)): > 2000 mg/kg

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 5580 mg/kg Espèce: Rat, Source: ECHA
dermal	DL50 12267 mg/kg Espèce: Lapin, Source: ECHA
inhalatif (vapeur)	CL50 28,1 mg/l; 4 h Espèce: Rat, Source: ECHA

11.1.3 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Peut provoquer une irritation cutanée. En raison d'une forte adhérence à la peau, les symptômes d'une corrosion cutanée ne peuvent pas être exclus en cas de retrait mécanique de la substance.

Données du produit:

non-corrosif
(Système d'essais: Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée - CORROSITEX, Source: Par comparaison avec)

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

irritant
(Espèce: Lapin, Méthode: OECD 404, Source: ECHA)

11.1.4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Pas d'irritation des yeux
(Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405, Source: ECHA)

11.1.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat
Inhalation	Aucunes données disponibles.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Cochon d'Inde, Système d'essais: Test de Maximalisation, Méthode: OECD 406, Source: ECHA)

11.1.6 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

négatif (Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique, Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules de lymphome de souris, Méthode: OECD 476, Source: ECHA)
négatif (Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique, Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode: OECD 471, Source: ECHA)
négatif (Système d'essais: chromosome aberration assay (in vivo), Espèce: Rat, Voie d'application: Intrapéritonéal, Type de cellule: cellules de moelle osseuse, Source: ECHA)

11.1.7 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques

Toluène:

La substance peut éventuellement comporter un risque pour l'enfant à naître.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Résultat/Effet
Voies d'exposition: inhalatif les organes ciblés: Système nerveux central Les vapeurs peuvent avoir un effet narcotique. Source: ECHA

11.1.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Organes/tissus cibles en expérimentation animale : système nerveux central

11.1.11 Danger par aspiration

Évaluation:

Vu les propriétés physico-chimiques du produit, un risque d'aspiration est improbable.

Données sur les substances chimiques:

Toluène:

Le produit peut présenter un risque d'aspiration pour l'être humain.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Sous l'action de l'humidité, le produit libère une faible quantité de n-butylamine (109-73-9) qui irrite la peau, les muqueuses et les organes respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests n'est disponible pour le produit général. Le D4 est une impureté inévitable issue de la production de polymères de silicone et conduisant, en conditions de laboratoire, à des effets nocifs sur les organismes aquatiques. La libération de D4 d'une matrice de polysiloxane étant limitée thermodynamiquement par l'équilibre de répartition silicone/eau, seule la proportion de D4 présente dans la phase aqueuse contribue à la nocivité du produit sur l'environnement. Cet aspect est pris en compte par l'application de facteurs de correction dans le calcul de classification par la méthode de la somme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Le composant polymère: Non biodégradable. Elimination par adsorption sur de la boue activée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Composants du polymère: Pas d'effets secondaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Le composant polymère: insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT
Aucunes données disponibles.

Évaluation vPvB
Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:
Elimination par incinération dans une installation pour déchets spéciaux. Respecter la réglementation locale.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	UN1993
RID	UN1993
IMDG	UN1993
ICAO/IATA	UN1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Toluen, Methylbutylaminosilan)
ADR (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (toluène, méthylbutylaminosilane)
RID	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Toluen, Methylbutylaminosilan)
RID (Réglementations pour le transport intérieur)	liquide inflammable, n.s.a. (toluène, méthylbutylaminosilane)
IMDG	Flammable liquid, n.o.s. (toluene, methylbutylaminosilane)
ICAO/IATA	Flammable liquid, n.o.s. (toluene, methylbutylaminosilane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3 (Quantité limitée (LQ): 1L)
RID	3
IMDG	3
ICAO/IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
IMDG	II
ICAO/IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: non
Polluant marin (IMDG): non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Liste dans la directive	N° courant dans la liste	Seuil quantitatif 1	Seuil quantitatif 2
LIQUIDES INFLAMMABLES	P5c	5.000 t	50.000 t

Autres directives, règlementations et interdictions:

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII): Ce produit contient plus de 0,1% en poids d'toluène. Tenir compte de la version actuelle de l'annexe XVII, entrée 48 du règlement 1907/2006.

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Nouvelle-Zélande ..... : **NZIoC** (New Zealand Inventory of Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances. (Pour une interprétation correcte du statut d'enregistrement, des informations complémentaires telles que la classification des substances dangereuses ou éventuellement un Group Standard sont nécessaires.)

Australie ..... : **AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Chine..... : **IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Philippines..... : **PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

États-Unis d'Amérique (USA)..... : **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory):
Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.

Taiwan ..... : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.

Espace économique européen (EEE) ..... : **REACH** (Règlement (CE) 1907/2006):
Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.

Corée du Sud (République de Corée)..... : **AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»):
Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Texte complet pour phrase H:

Asp. Tox. 1; H304	:	Danger par aspiration Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2; H315	:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3; H336	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2; H373	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3; H412	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2; H361d	:	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2; Susceptible de nuire au fœtus.
Flam. Liq. 2; H225	:	Liquides inflammables Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4; H302	:	Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B; H314	:	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1; H318	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.

Classification	Raisons :
Liquides inflammables, Catégorie 2	Sur la base de données d'essai.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	Sur la base de données d'essai.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	Méthode de calcul

- Fin de la fiche de données de sécurité -